

ARRÊTÉ N° 2021-061

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS DANS LE VILLAGE DU MONTEIL ET L'ACCÈS À LA PLAGE DES PEUPLIERS

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère du tourisme en date du 26 mai 1995,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'étroitesse des voies de circulation du village du Monteil à Lanobre, rendant l'accès difficile des véhicules et le retournement des véhicules longs et poids-lourds impossible,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des camping-cars sont interdits dans le village du Monteil et sur la plage des Peupliers.

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur **à compter du 5 août 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 4 août 2021.

Le Maire

Pascal LORENZO

